



REGLEMENT DES TRANSPORTS PAR LA NAVETTE COMMUNALE

TITRE I – BENEFICIAIRES DU SERVICE DE LA NAVETTE ET CONDITIONS GENERALES

Article 1.1 – Conditions liées à l'âge

Les services de la navette communale sont ouverts aux adultes et aux enfants âgés de 6 ans révolus à minima au 31 décembre suivant la rentrée scolaire considérée. A titre dérogatoire, au-delà du 31 décembre de l'année scolaire considérée et dans la limite des places disponibles, l'accès à ce service pourra être autorisé pour les enfants de 6 ans à compter de leur jour d'anniversaire.

Article 1.2 - Conditions liées au domicile

Les utilisateurs doivent être domiciliés sur le territoire de la commune de BASSENS ou y avoir une activité.

TITRE II : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

La commune de BASSENS accorde la gratuité des services de la navette communale aux utilisateurs entrant dans les catégories énoncées ci-dessus (voir Titre I).

TITRE IV : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE LA NAVETTE COMMUNALE

Article 4.1 – Montée et descente aux points d'arrêt

Aucune montée ni descente ne sera tolérée en dehors des arrêts réglementaires listés ci-dessous.

Article 4.2 – Itinéraires et points d'arrêts.

L'itinéraire et les points d'arrêts, au nombre de 8, sont les suivants : CHS (proche de l'arrêt bus des lignes D et 3), Place de la Cité (église), Bressieux, Les Monts, St Louis du Mont, AG2R, Cappella, Terrain militaire (cf. plan en annexe 1).

Article 4.3 – Périodes et horaires

Principe : Ce service est ouvert exclusivement pendant les périodes scolaires, les lundi, mardi, jeudi et vendredi. Les jours et horaires sont définis par le présent règlement figurant en annexe 2 du présent document. Ces horaires sont donnés toutefois à titre indicatif et ne peuvent en aucun cas valoir exactitude.

Exceptions : La navette ne fonctionne pas par temps de neige, les jours fériés ou en cas d'indisponibilité(s) exceptionnelle(s) du chauffeur.

Article 4.4 – Règles de prise en charge des enfants

Accès aux services : le principe est que le déplacement de l'enfant de son domicile à l'arrêt de la navette se fait sous la responsabilité des parents et, ce, jusqu'à la montée de l'enfant dans la navette. De même au retour de l'enfant, les parents en ont de nouveau la responsabilité dès sa descente de la navette.

Montées - Descentes : La montée et la descente des passagers doivent s'effectuer avec ordre et les passagers doivent attendre l'arrêt complet du véhicule. Pour traverser la chaussée, ils attendent le départ de la navette afin de voir et d'être vus. Les parents ou personnes venues prendre en charge les enfants se mettent du bon côté de la chaussée afin de ne pas induire de traversées intempestives et dangereuses des enfants, notamment des plus jeunes.

MAIRIE DE BASSENS

9, rue de l'église // 73000 BASSENS // Tél. 04 79 70 47 17 // Télécopie : 04 79 85 45 96 // Courriel : mairie@bassens-savoie.fr

TITRE V : DISCIPLINE ET SECURITE

Article 5.1 – Sécurité du service de la navette communale

Obligations du personnel de conduite : le conducteur devra notamment :

- ✓ Veiller et rappeler régulièrement aux usagers, l'obligation du port de ceintures de sécurité ;
- ✓ Veiller à ne pas démarrer avant que tous les usagers soient assis ;
- ✓ Éviter une immobilisation brutale du véhicule au moment de l'arrêt ;
- ✓ Ne pas ouvrir les portes du véhicule avant l'arrêt total de ce dernier ;
- ✓ Actionner les feux de détresse au moment de l'arrêt et pendant toute la durée de celui-ci ;
- ✓ Éviter toute manœuvre ou marche arrière aux points de prise en charge des usagers sauf aménagements prévus à cet effet ;
- ✓ Surveiller particulièrement la montée et la descente des usagers à chaque point d'arrêt ;
- ✓ S'assurer avant de remettre en marche le véhicule que les portes soient bien fermées, qu'il peut démarrer sans danger pour les usagers et notamment qu'aucun d'entre eux ne cherche à traverser devant son véhicule ;
- ✓ Veiller avant le départ qu'aucun usager ne se trouve dans le champ de manœuvre qui lui sera nécessaire pour partir ;
- ✓ Veiller à ce qu'à l'intérieur de la navette les usagers respectent les prescriptions de sécurité et notamment qu'ils ne se lèvent pas pour descendre avant l'immobilisation complète du véhicule ;
- ✓ Dans tous les cas, à la fin de son service, le conducteur doit inspecter son véhicule afin de s'assurer qu'il ne reste aucun usager à bord ni aucun objet ou effet personnel oublié.

Article 5.2 - Attitude des usagers dans la navette et conditions de transport

Les utilisateurs transportés doivent se conformer aux règles de sécurité et de discipline faute de quoi une procédure de sanction sera mise en place. Ces règles ont pour objet de prévenir les accidents et d'assurer la discipline et la bonne tenue des usagers de la montée à la descente et à l'intérieur de la navette.

La montée et la descente des usagers doivent s'effectuer avec ordre. Pour ce faire, les utilisateurs doivent impérativement attendre l'arrêt complet du véhicule. En descendant du véhicule, les usagers ne doivent s'engager sur la chaussée qu'après le départ du véhicule et après s'être assurés qu'ils peuvent le faire en toute sécurité, notamment, après avoir attendu que la navette soit suffisamment éloignée pour que la visibilité sur la chaussée soit complètement dégagée de part et d'autre du point d'arrêt.

Pendant la durée du trajet, chaque usager doit rester assis à sa place et se comporter de manière à ne pas gêner le conducteur ou distraire de quelque façon que ce soit son attention, ni mettre en cause la sécurité. Il est interdit, notamment :

- ✓ D'importuner les autres passagers et d'avoir des gestes violents à leur encontre ;
- ✓ D'accéder à la navette avec des animaux exceptés chiens d'aveugle et petits animaux placés dans un sac/panier fermé ;
- ✓ De faire du bruit de manière excessive (cris, utilisations de téléphone portable...) ;
- ✓ De fumer, de vapoter ou d'utiliser des allumettes ou un briquet ;
- ✓ De manger et boire dans la navette ;
- ✓ De se présenter en état d'ébriété ;
- ✓ De jouer, de crier, de projeter quoi que ce soit ;

- ✓ De toucher, avant l'arrêt complet du véhicule, les poignées, les serrures ou les dispositifs d'ouverture des portes ;
- ✓ De se pencher au dehors ;
- ✓ De voler le matériel de sécurité du véhicule ou les effets des autres usagers ;
- ✓ De porter sur soi des objets dangereux ou des substances illicites ;
- ✓ D'abîmer, dégrader un siège ou toute autre partie de la navette.

Toute dégradation commise par les usagers à l'intérieur de la navette engage la responsabilité pénale et/ou civile de son auteur et/ou celles des parents si les élèves sont mineurs.

Article 5.3 - Sanctions relatives à la discipline

- ✓ Avertissement adressé aux parents ou à l'utilisateur majeur par la mairie si la situation constatée l'exige.
- ✓ Exclusion temporaire de courte durée (inférieure ou égale à 5 jours ouvrables) prononcée par le Maire ou son représentant, si la situation constatée l'exige ;
- ✓ Exclusion de plus longue durée (de 6 jours ouvrables à un mois) prononcée par le Maire ou son représentant, si la situation constatée l'exige (ex. récidive) ;
- ✓ Exclusion définitive prononcée par le Maire ou son représentant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il est précisé à toutes fins utiles pour les élèves que leur exclusion des services de la navette ne les dispense pas de l'obligation de scolarité.

Article 5.4 - Rangement des sacs, cartables

Les sacs, serviettes, cartables... doivent être placés sous les sièges.

Article 5.4 – Information des familles

Un exemplaire du présent règlement leur sera remis lors de leur première utilisation de la navette contre récépissé en remplissant l'annexe 3.

A Bassens, le 13 juillet 2023

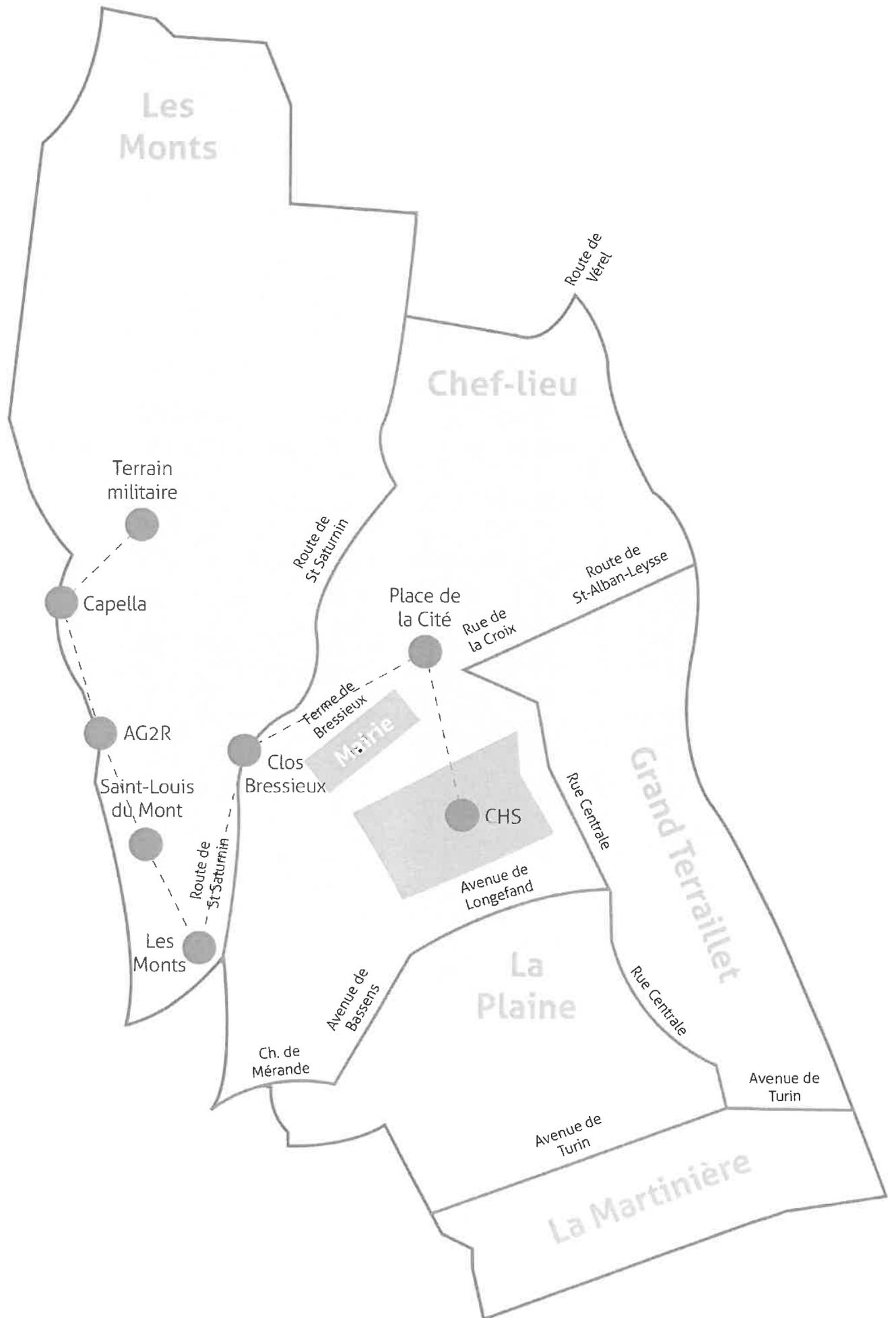
Le Maire,

Monsieur Alain THIEFFENAT



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Alain Thieffénat', written over a horizontal line.

Annexe 1 - Plan de desserte



Annexe 2 : Arrêts et parcours

Lundi-Mardi-Jeudi-Vendredi (semaine scolaire)																
Arrêts	Terrain militaire		Cappella	AG2R	St Louis du Mont	Les Monts	Bressieux	Place de la cité (église)	CHS de Bassens	Place de la cité (église)	Bressieux	Les Monts	St Louis du Mont	AG2R	Cappella	Terrain militaire
Horaires Matin	7h20	7h22	7h23	7h24	7h25	7h26	7h27	7h30	7h31	7h33	7h35	7h36	7h38	7h39	7h40	
	7h40	7h42	7h43	7h44	7h45	7h46	7h47	7h50	7h51	7h53	7h55	7h56	7h58	7h59	8h00	
	8h00	8h02	8h03	8h04	8h05	8h06	8h07	8h10	8h11	8h13	8h15	8h16	8h18	8h19	8h20	
	8h20	8h22	8h23	8h24	8h25	8h26	8h27	8h30	8h31	8h33	8h35	8h36	8h38	8h39	8h40	
Arrêts	CHS de Bassens		Place de la cité (église)	Bressieux	Les Monts	St Louis du Mont	AG2R	Cappella	Terrain militaire	Cappella	AG2R	St Louis du Mont	Les Monts	Bressieux	Place de la cité (église)	CHS de Bassens
Horaires Après-midi	16h30	16h32	16h34	16h35	16h36	16h37	16h38	16h40	16h41	16h42	16h43	16h45	16h46	16h48	16h50	
	16h50	16h52	16h54	16h55	16h56	16h57	16h58	17h00	17h01	17h02	17h03	17h05	17h06	17h08	17h10	
	17h10	17h12	17h14	17h15	17h16	17h17	17h18	17h20	17h21	17h22	17h23	17h25	17h26	17h28	17h30	
	17h30	17h32	17h34	17h35	17h36	17h37	17h38	17h40	17h41	17h42	17h43	17h45	17h46	17h48	17h50	
	17h50	17h52	17h54	17h55	17h56	17h57	17h58	18h00	18h01	18h02	18h03	18h05	18h06	18h08	18h10	
	18h10	18h12	18h14	18h15	18h16	18h17	18h18	18h20	18h21	18h22	18h23	18h25	18h26	18h28	18h30	
	18h30	18h32	18h34	18h35	18h36	18h37	18h38	18h40	18h41	18h42	18h43	18h45	18h46	18h48	18h50	
	18h50	18h52	18h54	18h55	18h56	18h57	18h58	19h00	19h01	19h02	19h03	19h05	19h06	19h08	19h10	

Annexe 3 : Récépissé de l'utilisateur

L'utilisateur

Nom : _____

Prénom (s) : _____

Date de naissance _____

Adresse : _____

Courriel : _____

Téléphone : _____

Responsable(s) de l'utilisateur si la personne est mineure

Dont je suis le père / la mère / le responsable légal*

Nom :
Prénom (s) :
Date de naissance
Adresse :
Courriel :
Téléphone :

Responsable 1

Responsable 2

Je reconnais avoir reçu un exemplaire du règlement de la navette communale de Bassens et m'engage à en respecter tous les termes tant à titre personnel qu'à titre de parents ou accompagnateur de l'enfant utilisateur.

Fait à Bassens, le __/__/_____.

Signature(s)

*Rayer la mention inutile